

## COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE Séance du vendredi 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 25 septembre à 18 h 30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal, à la salle des fêtes (rez-de-chaussée de la Mairie) en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Dominique ROUBY le maire.

### Etaient Présents

FOUQUET A.- ZAIM S.- DUFOUR A - COLLON N. - MICLO C.- NOEL H. - V.MUNIER - ROBLOT E. - LANGE M. TANNER C. - MORTELETTE V.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absent(s) excuse(s): PACHOUD J. - SERGENT A - DELEYS J.

Pouvoir(s) : Angélique SERGENT donne pouvoir à Virginie MORTELETTE

Jérémie PACHOUD donne pouvoir à Sylvia ZAIM

Julien DELEYS donne pouvoir à Hervé NOEL

A été nommé(e) secrétaire : Virginie MORTELETTE

### **Désignation de représentants de la commune pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) du 23 juillet 2020 créant la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et fixant sa composition :

Considérant qu'au titre du IV de cet article, il est créé entre la communauté et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et les conditions prévues par le présent code et les textes régissant ces organismes,

Considérant que conformément à la délibération précitée de la CCBPAM créant la CLECT et fixant sa composition, la commune doit désigner 1 représentant,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: désigne pour la représenter : Dominique ROUBY

### **Désignation des membres de la CIID**

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels
- signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres qui seront nommés par le Directeur départemental des Finances Publiques comme suit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires

Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double sur proposition des communes membres pour constituer la CIID.

Cette liste de 40 noms devra répondre aux conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 qui précisent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe habitation, cotisation foncière des entreprises) de la Communauté de Communes ou des Communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il appartient donc à la commune de BELLEVILLE de désigner, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, l représentant susceptible de siéger à la CIID.

Le Conseil Municipal de BELLEVILLE désigne à l'unanimité Marc LANGE.

### **Convention avec la Société FREE MOBILE**

Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile, la société Free Mobile projette d'installer un relais sur un pylône à construire sis lieu-dit: "LA CRESSONNIERE" 54940 à Belleville afin de développer et d'exploiter son réseau de téléphonie mobile.

Le projet consiste en :

- la création d'une antenne relais sur un pylône à construire composé d'antennes Free Mobile, de paraboles Iliad et de modules.
- l'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée Section AL parcelle 222, appartenant à la Commune de BELLEVILLE, sur une superficie de 70,00 m<sup>2</sup> environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 6300,00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **Vente d'une parcelle - Commune/ UZAR Eyyup**

Vu la demande faite par M. UZAR EYYUP, 8 rue du Poirier de Fer, d'acquérir la bande de terrain communal, jouxtant sa propriété, situation cadastrale : section AK 420 superficie de 0 are, 30 ca.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide la cession de ce bien pour un montant de 55 € le m<sup>2</sup>.
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

### **Fonds de concours/ Crépis - local technique St Hubert**

Dans le cadre de l'aide « Fonds de concours 2019 » octroyée par la CCBPAM, pour les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne poste, en maison d'assistantes maternelles, M. le Maire précise qu'il reste à la commune un reliquat d'un montant de 3 414,00 €. (Montant perçu 20 000 € sur un montant total de 23 414,00 €).

Considérant que des travaux de pose de crépis sont à réaliser sur le bâtiment du local technique, rue Saint-Hubert,

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le devis prévisionnel d'un montant de 10 168,00 € HT.
- Sollicite le solde du fonds de concours (3 414, 00 €), à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

## **Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 000 € (2% à 20 %) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## **Contrat de travail dans le cadre d'un dispositif « Parcours Emploi Compétence »**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er octobre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'agent technique à compter du 1er octobre 2020, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée déterminée de 10 mois
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## **Subvention AMC/Dieulouard**

Considérant la demande de subvention présentée par le Président de l'association AMCVG du comité de Dieulouard, dont les communes d'Autreville/Moselle, Belleville et Millery composent une sous-section.

M. le Maire propose d'accorder une aide financière à l'AMCVG

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'octroyer une aide financière de 105 € à l'association AMCVG.

### **Subvention exceptionnelle NAP/ Association « Gymnastique Volontaire »**

M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnastique Volontaire », pour l'aide fournie aux NAP, les 14, 21 et 28/01/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide l'octroi d'une subvention d'un montant de 120 € (3 séances x 40 €)

### **Régularisation de consommation 'Gaz' Logement communal I vers la Rive des Prés**

Afin de régulariser la consommation de gaz du logement communal, sis I vers la Rive des Prés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Autorise le maire à établir le titre de recette correspondant aux mois d'avril à juin 2020 au nom du locataire, celui-ci sera édité selon un certificat administratif détaillant le dû de l'intéressé en fonction des MW h consommés.

### **Régularisation de consommation 'Electricité' Logement communal I vers la Rive des Prés**

Afin de régulariser la consommation d'électricité du logement communal, sis I vers la Rive des Prés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Autorise le maire à établir le titre de recette correspondant à la période du 01/02/2020 au 05/04/2020 au nom du locataire, celui-ci sera édité selon un certificat administratif détaillant le dû de l'intéressé en fonction des KW h consommés.

Le Maire,  
Dominique ROUBY